

Crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (années d'imposition 2016 et suivantes)

Protégé B
une fois rempli

Nom de la société	Numéro d'entreprise	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">Fin de l'année d'imposition</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Année</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Mois</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour				
Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour							

- Utilisez cette annexe pour:
 - calculer le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (CIORD);
 - demander un CIORD gagné dans l'année d'imposition ou provenant d'une des 20 années d'imposition précédentes se terminant après le 31 décembre 2008, afin de réduire l'impôt de l'Ontario sur le revenu des sociétés payable dans l'année de imposition courante;
 - reporter un CIORD gagné dans l'année d'imposition pour réduire l'impôt de l'Ontario sur le revenu des sociétés payable à l'une des trois années d'imposition précédentes;
 - ajouter un CIORD qui a été attribué à la société par une société de personnes dont elle était un associé;
 - ajouter un CIORD transféré à la suite d'une fusion ou d'une liquidation;
 - calculer une récupération de CIORD.
- Le CIORD est un crédit d'impôt non remboursable sur les dépenses admissibles engagées par une société au cours d'une année d'imposition. Le taux du CIORD est :
 - de 4,5 % pour les années d'imposition qui se terminent avant le 1^{er} juin 2016;
 - de 3,5 % pour les années d'imposition qui commencent après le 31 mai 2016;
 - calculé au prorata pour l'année d'imposition qui se termine le 1^{er} juin 2016 ou après, et qui inclut le 31 mai 2016.
- Une dépense admissible est une dépense attribuable à un établissement stable en Ontario d'une société, qui est une dépense admissible au sens de l'article 127 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale à l'égard d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) menées en Ontario.
- Seules les sociétés qui ne sont pas exonérées de l'impôt de l'Ontario sur le revenu des sociétés et dont aucun revenu n'est exempté peuvent demander le CIORD.
- Remplissez et joignez cette annexe à la T2 – *Déclaration de revenus des sociétés* pour l'année d'imposition.
- Pour demander ce crédit, vous devez également remplir et envoyer les copies du formulaire T661, *Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)*, et de l'annexe 31, *Crédit d'impôt à l'investissement - Sociétés*, dans les 18 mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Section 1 – Compte de dépenses de RS&DE en Ontario

Total des dépenses admissibles engagées par la société en Ontario dans l'année d'imposition	100		A
Aide gouvernementale, aide non gouvernementale ou paiement contractuel pour des dépenses admissibles	105		B
Dépenses admissibles nettes pour l'année d'imposition (montant A moins montant B)			C
(si négatif, inscrivez « 0 »)			
Dépenses admissibles transférées d'une autre société	110		D
Total partiel (montant C plus montant D)			E
Dépenses admissibles transférées à une autre société	115		F
Compte de dépenses de RS&DE en Ontario (montant E moins montant F) (si négatif, inscrivez « 0 »)	120		G

Section 2 – Remboursements admissibles

Calculez le remboursement du CIORD selon le taux que vous avez utilisé pour établir le crédit d'impôt lorsque vos dépenses admissibles ont été réduites en raison d'aide gouvernementale, d'aide non gouvernementale ou de paiements contractuels. Inscrivez le montant du remboursement à la ligne qui correspond au taux approprié.

Remboursements pour les années d'imposition qui se terminent avant le 1 ^{er} juin 2016	210		× 4,5 % =	215		H
Remboursements pour une années d'imposition qui se termine le 1 ^{er} juin 2016 ou après, et qui inclut le 31 mai 2016. Faites le calcul proportionnel ci-dessous :						
Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1 ^{er} juin 2016	240		× 4,5 % =		%	1
Nombre de jours dans l'année d'imposition	241					
Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 mai 2016	242		× 3,5 % =		%	2
Nombre de jours dans l'année d'imposition	243					
Total partiel (pourcentage 1 plus pourcentage 2)					%	3
Remboursement pour l'année d'imposition qui se termine le 1 ^{er} juin 2016 ou après et qui inclut le 31 mai 2016	211		× pourcentage 3		%	216
						I

Section 2 – Remboursements admissibles (suite)

Remboursements pour les années d'imposition qui commencent après le 31 mai 2016 212	× 3,5 % =	217	J
Remboursements faits durant l'année d'imposition d'aide gouvernementale ou non gouvernementale ou de paiements contractuels qui ont réduit une dépense admissible relativement à du matériel à vocations multiples de première ou deuxième période acquis avant 2014 220	× 1/4 = × 4,5 % =	225
Remboursements admissibles (total des montants H à K)		229	L

Section 3 – Calcul de la portion du CIORD pour l'année en cours

Pour les années d'imposition qui se terminent avant le 1^{er} juin, 2016

Compte de dépenses de RS&DE en Ontario (montant G de la section 1)	× 4,5 % =	200	M
CIORD alloué à la société par une société de personnes dont elle est un associé (autre qu'un associé déterminé) pour un exercice qui se termine dans l'année d'imposition de la société*		205	N
Remboursements admissibles (montant L de la section 2)	O
Portion du CIORD pour les années d'imposition qui se terminent avant le 1^{er} juin 2016 (total des montants M à O)		230	P

Pour une année d'imposition qui se termine le 1^{er} juin 2016 ou après et qui inclut le 31 mai 2016

Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1 ^{er} juin 2016	× 4,5 % = %	4
Nombre de jours dans l'année d'imposition			
Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 mai 2016	× 3,5 % = %	5
Nombre de jours dans l'année d'imposition			
Total partiel (pourcentage 4 plus pourcentage 5) %	6

Compte de dépenses de RS&DE en Ontario (montant G de la section 1)	× pourcentage 6 % =	201	Q
CIORD alloué à la société par une société de personnes dont elle est un associé (autre qu'un associé déterminé) pour un exercice qui se termine dans l'année d'imposition de la société*			206	R
Remboursements admissibles (montant L de la section 2)	S
Portion du CIORD pour une année d'imposition qui se termine le 1^{er} juin 2016 ou après, et qui inclut le 31 mai 2016 (total des montants Q à S)		231	T	

Pour les années d'imposition qui commencent après le 31 mai 2016

Compte de dépenses de RS&DE en Ontario (montant G de la section 1)	× 3,5 % =	202	U
CIORD alloué à la société par une société de personnes dont elle est un associé (autre qu'un associé déterminé) pour un exercice qui se termine dans l'année d'imposition de la société*		207	V
Remboursements admissibles (montant L de la section 2)	W
Portion du CIORD pour les années d'imposition qui commencent après le 31 mai 2016 (total des montants U à W)		232	X

* S'il y a une disposition ou un changement d'usage d'un bien admissible, lisez la section 7 de la page 4.

Section 4 – Calcul du CIORD disponible pour déduction et calcul du solde du CIORD

Solde du CIORD à la fin de l'année d'imposition précédente _____ Y

CIORD expiré après 20 années d'imposition **300** _____ Z

CIORD au début de l'année d'imposition (montant Y moins montant Z) **305** _____ AA

CIORD transféré à la société lors d'une fusion ou d'une liquidation **310** _____ BB

Portion du CIORD pour l'année en cours
(montant P, T ou X de la section 3, selon le cas) _____ CC

Renoncez-vous à la totalité ou à une partie de la portion du CIORD de l'année en cours? .. **315** Oui 1 Non 2

Si vous avez répondu **oui** à la ligne 315, inscrivez le montant du crédit d'impôt auquel vous avez renoncé à la ligne 320.

Si vous avez répondu **non** à la ligne 315, inscrivez « 0 » à la ligne 320.

Renonciation à la portion du CIORD de l'année en cours **320** _____ DD

Total partiel (montant CC moins montant DD) **▶** _____ EE

CIORD disponible pour déduction (total des montants AA, BB et EE) **▶** _____ FF

CIORD demandé** (inscrivez le montant GG à la ligne 416 de la page 5 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*) _____ GG

CIORD reporté aux années d'imposition précédentes (de la section 5) _____ HH

Total partiel (montant GG plus montant HH) **▶** _____ II

Solde du CIORD à la fin de l'année d'imposition (montant FF moins montant II) **325** _____ JJ

** Ce montant ne peut pas dépasser le moins élevé des montants suivants :
 – CIORD disponible pour déduction (montant FF);
 – impôt sur le revenu des sociétés payable avant l'application du CIORD et du crédit d'impôt minimum des sociétés de l'Ontario (montant de la ligne E6 à la page 5 de l'annexe 5).

Section 5 – Demande de report du crédit d'impôt aux années précédentes

	Année	Mois	Jour	
1 ^{re} année d'imposition précédente			 crédit à appliquer 901 _____
2 ^e année d'imposition précédente			 crédit à appliquer 902 _____
3 ^e année d'imposition précédente			 crédit à appliquer 903 _____
Total (total des lignes 901 à 903)(inscrivez au montant HH dans la section 4)			 _____

Section 7 – Calcul de la récupération du CIORD (suite)

Calcul 2 – Si la société est réputée, selon paragraphe 42(1) de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), avoir transféré, en tout ou en partie, ses dépenses admissibles à une autre société à la suite d'une entente décrite au paragraphe 127(13) de la *Loi fédérale*, faites le calcul 2. Autrement, inscrivez « 0 » à la ligne SS.

	OO Pourcentage que le cessionnaire a utilisé pour calculer son CII fédéral à l'égard des dépenses admissibles qui ont été transférées conformément à une entente selon le paragraphe 127(13) de la Loi fédérale 720	PP Produits de disposition du bien (dans le cas d'une transaction sans lien de dépendance ou, dans tous les autres cas juste valeur marchande du bien lors de sa conversion ou de sa disposition) 730	QQ Montant déjà utilisé pour le calcul 1, s'il y a lieu (si seule une partie du coût d'un bien est transférée conformément à une entente selon le paragraphe 127(13) de la Loi fédérale) 740
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

	RR Montant déterminé par la formule (OO x PP) - QQ (à l'aide des colonnes ci-dessus)	SS CII fédéral gagné par le cessionnaire pour les dépenses admissibles qui ont été transférées 750	TT Montant le moins élevé des colonnes RR ou SS
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Total de la colonne TT (inscrivez au montant XX dans la section 8) _____ **UU**

Calcul 3

En tant qu'associé d'une société de personnes, vous devez déclarer votre portion du CIORD de la société de personnes une fois que vous aurez déduit du CIORD le montant de la récupération. Si c'est un montant positif, vous devez le déclarer à la ligne 205, 206 ou 207 de la section 2. Cependant, si la société de personnes n'a pas assez de CIORD pour compenser la récupération, vous devez alors calculer le montant des réductions qui dépasse les additions (l'excédent) et l'inscrire à la ligne VV.

Part de l'excédent du CIORD qui revient à l'associé d'une société de personnes **760** _____ **VV**
(inscrivez au montant ZZ dans la section 8)

Section 8 – Récupération totale du CIORD

CII fédéral récupéré aux fins du calcul 1 (montant NN de la section 7) _____ **WW**

CII fédéral récupéré aux fins du calcul 2 (montant UU de la section 7) _____ **XX**

Montant **WW plus** montant **XX** _____ **x 23,56 % =** _____ **YY**

Part de l'excédent du CIORD qui revient à l'associé d'une société de personnes aux fins du calcul 3 _____ **ZZ**
(montant VV de la section 7)

Récupération du CIORD (montant **YY plus** montant **ZZ**) (inscrivez le montant AAA à la ligne 277 de la page 5 de l'annexe 5) _____ **AAA**